

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

La décision n°2021-529 du 23 novembre 2021, certifiée le 10 décembre suivant, autorisant la signature d'un contrat pour la maintenance, la surveillance et l'entretien d'un toilette sur le site de l'Île Saint Maurice – rue de Ile avec la société M.P.S – ZAE du Mouta à Josse (40230)

■ **Considérant :**

Que ce contrat est arrivé à terme et qu'il convient de le renouveler

■ **Décide :**

Article 1 : de signer un contrat avec la société M.P.S pour la maintenance, la surveillance et l'entretien d'un toilette de type Préfa Rectangulaire SAAAA sol.Europa, sur le site de l'Île Saint Maurice, rue de l'Île.

Article 3 : que ce contrat est conclu pour un an (1) à compter du 20 août 2024, renouvelable par tacite reconduction trois fois (3) pour la même durée, soit quatre ans (4) au total.

Article 2 : de fixer le montant annuel du contrat à 6713,00€ HT (six mille sept cent treize euros hors taxes) soit 8055.60€ TTC (huit mille cinquante cinq euros et soixante centimes toutes taxes comprises)

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application [telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,  
CREIL, le **28 NOV. 2024**  
Le Maire,  
Par délégation,  
La directrice générale des services techniques  
Marie-Claire GIBERGUES

Fait à Creil le

Jean Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

